

# Actes

## Acte de naissance

Si vous souhaitez obtenir un acte de naissance, veuillez remplir le formulaire suivant : [Accéder au formulaire >>](#)

## Acte de mariage

Si vous souhaitez obtenir un acte de mariage, veuillez remplir le formulaire suivant : [Accéder au formulaire >>](#)

## Acte de décès

Si vous souhaitez obtenir un acte de décès, veuillez remplir le formulaire suivant : [Accéder au formulaire >>](#)

## Livret de famille



## Démarche

En cas de perte, vol ou destruction, le livret de famille peut être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la

demande de duplicata.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

## **Pièces à fournir**

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- justificatif de domicile : titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone,
- et les informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc).

## **Délai de réalisation**

Le délai entre la demande de duplicata et la remise effective du deuxième livret de famille varie en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret.

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du demandeur.

## **Coût**

Le second livret de famille est gratuit.

À partir du 3<sup>e</sup> livret, la délivrance peut être payante s'il en a été décidé ainsi par une délibération du conseil municipal.